

Protection des données

Le domaine légal de la **protection des données** couvre les obligations envers les propriétaires de bases de données, les exigences en matière de protection des données personnelles (par exemple, les dossiers personnels) ou les exigences légales concernant les périodes de conservation des données. Ce domaine légal correspond aux exigences d'un catalogue de décrets selon le système de gestion de la **protection des données** ISO 27001.



Un extrait de notre base de données:

- Constitution fédérale de la Confédération suisse (101)
- Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Droit des obligations, 220)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD, 235.1)
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD, 235.11)
- Code pénal suisse (311.0)
- Ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico, 221.431)
- Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD, 235.13)